

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI, conseillère municipale**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection de Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI comme conseillère municipale
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI, conseillère municipale

ARRETE

Article 1 : **Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec Monsieur Michaël URSELLA, 8^{ème} adjoint, dans le domaine de la **mise en œuvre des actions d'animation de la ville**

Cette délégation comprend notamment :

- Accompagnement de l'adjoint chargé de l'animation de la ville dans la préparation et le suivi des actions d'animation communale
- Contribution à la mise en œuvre des manifestations participant à la convivialité et au dynamisme de la commune
- Participation au suivi opérationnel des événements municipaux
- Contribution au lien avec le Comité d'Animation et de Loisirs (CAL), en appui de l'adjoint référent
- Proposition de toute action complémentaire favorisant la vie locale et le lien social

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par **Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI** des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Madame Maryse CRESPINO-ACHAOUI
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 27 avril 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.